



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 091-219106683-20250128-2025016-AR



COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2025-016

Prescrivant l'enquête publique relative au projet de Règlement Local de Publicité de la Commune de Villejust

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 relatifs à l'enquête publique ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants, et L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU la délibération DEL CM06_2023_60 du conseil municipal en date du 4 décembre 2023 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation auprès du public ;

VU les débats sur les orientations du RLP qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal le 29 janvier 2024 ;

VU la délibération du conseil municipal DEL CM04_2024_39 en date du 03 juin 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité

VU les avis des Personnes Publiques Associées et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sur le projet de RLP arrêté par le conseil municipal de Villejust ;

VU la décision n° E24000066 / 78 en date du 31 octobre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Jean-Yves COTTY en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pierre REDON en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier relatives au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal soumises à enquête publique ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 - Objet et dates de l'enquête publique :

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité de Villejust, tel que l'a arrêté le conseil municipal de Villejust en date du 03 juin 2024.

Ce projet prévoit notamment d'harmoniser les règles relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes sur l'ensemble du territoire communal de Villejust.

Cette enquête publique se déroulera à partir du **lundi 03 mars 2025 au 04 avril 2025 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.**

Article 2 – Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête

Au terme de cette enquête, le règlement local de publicité de Villejust pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 3 - Désignation du commissaire enquêteur :

Ont été désignés par le tribunal administratif de Versailles : Monsieur Jean-Yves COTTY, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre REDON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête par le public :

Le dossier d'enquête constitué du projet d'élaboration du RLP, des avis émis par les personnes publiques associées et consultées, de l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), des avis des communes, ainsi que d'une note mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique et indiquant de quelle façon cette enquête publique s'insère dans la procédure d'élaboration du règlement local de publicité seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du 03 mars 2025 au 04 avril 2025 inclus :**

A la Mairie de Villejust, 6 Rue de la Mairie, 91140 Villejust :

- Lundi et vendredi : de 9h à 12h30
- Mercredi et samedi : de 9h à 12h
- Mardi : de 13h30 à 17h30
- Jeudi : de 13h30 à 18h30

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur **le site internet de la Mairie de Villejust** à l'adresse suivante : <https://www.villejust.fr/>

Le dossier d'enquête publique sera accessible sur un poste informatique situé dans les locaux de la mairie.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, dès la publication du présent arrêté, auprès du service urbanisme.

Article 5 – Présentation des observations

Des registres d'enquête, à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sont ouverts dans les différents lieux d'enquête mentionnés à l'article 4 ci-avant, afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- Sur le registre d'enquête disponible à l'accueil de la mairie, au bureau de la mairie, à l'ouverture au public,
- Par courrier adressé, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie, 6, rue de la Mairie – 91140 VILLEJUST,
- Par voie électronique à l'adresse suivante : rlp@villejust.fr,

Durant les permanences tenues par le commissaire enquêteur, le public peut également exprimer oralement ses observations auprès du commissaire-enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 6 ci-après.

Article 6 - Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences positionnées en mairie, les :

- Le 05 mars 2025, de 9h00 à 12h00,
- Le 22 mars 2025, de 9h00 à 12h00,
- Le 04 avril 2025, de 13h30 à 16h30.

Article 7 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le 04 avril 2025 à 16h30 les registres d'enquête seront clos et signés par Monsieur le commissaire-enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur remettra en mairie son procès-verbal de synthèse dans un délai de huit jours.

L'autorité organisatrice disposera d'un délai de dix jours pour produire ses observations sous la forme d'un Mémoire en Réponse.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif.

Article 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur transmettra au responsable, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions de l'enquête sur le site internet de la commune pendant un an, à l'adresse suivante : www.villejust.fr

Article 9 - Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : Le Républicain et le Parisien.

Cet avis au public sera également publié sur le site internet de la Mairie de Villejust : <https://www.villejust.fr/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, à la mairie et à l'entrée des bâtiments publics communaux, et sur les panneaux d'informations municipales ; selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ; et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le Maire de la commune de Villejust.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 091-219106663-20250128-2025016-AR

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête au commissaire-enquêteur.

Article 11 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne ;
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Villejust, le 28/01/2025
Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 11/02/2025

Ampliations transmises le : 11/02/2025